



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE CUCURON

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2024.034

Interdiction de circulation rue Sus Pous et montée du Château Vieux

Travaux sur chaussée à Cucuron

Le Maire de Cucuron,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 24.01.1967 modifié par l'arrêté du 17.10.1968 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal N°2020.002 du 10 janvier 2020 portant réglementation du stationnement hors emplacements matérialisés sur la commune de Cucuron,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu la demande datée du 11 avril 2024 de l'entreprise Amourdedieu en vue d'effectuer des travaux sur chaussée sis montée du Château Vieux à Cucuron.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique.
Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce chantier tout en assurant sa sécurité et celle des usagers des axes sus nommés, il y a lieu d'en réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux pré cités, la circulation sera strictement interdite (**y compris pour les riverains de ces deux axes**) du lundi 15 avril 2024 à 07h au vendredi 31 mai 2024 à 18h.

L'accès par véhicule à la crèche « Les Minots » (pour les parents déposant leurs enfants) sera également interdit dans le laps de temps sus mentionné.

Article 2 : La signalisation idoine sera mise en place par le responsable du chantier.

Article 3 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public. L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant éventuellement survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché en mairie et au droit du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

-soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse ;

-Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Article 6 : La Secrétaire générale de mairie, la Gendarmerie nationale, la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cucuron, le 11 avril 2024.

Le Maire,
Philippe EGG

